

Objet : création de la direction du patrimoine et de la logistique.

L'administratrice provisoire de l'université de technologie de Compiègne,
Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts,
Vu le règlement intérieur,
Vu les décisions n°2008-142A, 2011-134A et 2012-252A relatives à la direction du patrimoine immobilier,
Vu la décision n°2016-099A portant rattachement du service des relations publiques auprès du service de la logistique et organisation du service de la logistique,
Vu la décision n°2018-110A portant sur l'organigramme de l'UTC,
Vu l'avis du comité technique en date du 4 octobre 2022,

DÉCIDE

Article 1 :

Le service logistique et sureté et la direction du patrimoine immobilier sont fusionnés au sein d'une même direction : la direction du patrimoine et de la logistique, qui est créée.

Article 2 :

Les décisions n°2008-142A, 2011-134A et 2012-252A et 2016-099A susvisées sont abrogées.

La décision n°2018-110A susvisée est modifiée.

Article 3 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur l'espace numérique de travail.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Service des
affaires générales et juridiques
☎ 03-44-23-73-76
✉ sagj@utc.fr

Université de technologie
de Compiègne

Rue du docteur Schweitzer
CS 60319
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23
www.utc.fr

L'administratrice provisoire
de l'UTC,

Claire Rossi



Original : *service des affaires générales et juridiques*
Copies : *direction des ressources humaines*
direction du patrimoine et de la logistique
Diffusion : *rectorat*
ENT – actes réglementaires